



Paris, le 10 mars 2010

Communiqué de presse : Action Logement se mobilise en faveur des victimes des intempéries du 28 février 2010.

Action Logement a souhaité venir en aide aux victimes des intempéries du 28 février 2010 habitant dans un des quatre départements concernés par l'arrêté catastrophe naturelle du 1^{er} mars 2010, en dégagant une enveloppe de 5 M€.

Cette action a été concertée avec Benoist Apparu, Secrétaire d'Etat au Logement, qui se rend aujourd'hui en Charente Maritime.

A cet effet, les CIL intervenant dans les départements concernés pourront proposer à cette hauteur des prêts au taux de 1,5 % visant à couvrir une partie des sommes à investir et non couvertes par les dispositifs d'indemnisations assuranciers ou autres.

Deux sortes de prêts peuvent être proposés aux personnes dont la résidence principale a été endommagée du fait des intempéries :

- Prêt travaux, des prêts consentis dans une limite d'une durée de 10 ans pour couvrir des travaux de réparation des dommages immobiliers causés dans les résidences principales ;
- Prêts à la construction/acquisition, prêts consentis dans une limite d'une durée de 25 ans pour reconstruire des résidences principales démolies ou acquérir une nouvelle résidence principale.

Les dossiers sont à déposer avant le 28/02/2011 auprès d'un CIL intervenant dans les départements concernés (Charente Maritime, Deux sèvres, Vendée, Vienne).

Jérôme Bédier, Président de l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL) rappelle « cette initiative montre que le mouvement Action Logement se mobilise en permanence pour s'adapter aux besoins de nos concitoyens. »

Contact : Delphine Perrier – Tél : 01 44 85 81 53